

Charles **Hodge**

ROMAINS

Volume 1

LES CLASSIQUES



230 rue Lupien,
Trois-Rivières (Québec)
Canada G8T 6W4

INTRODUCTION.

L'APÔTRE PAUL.

À l'époque où Paul et les autres Apôtres furent appelés à entrer dans leurs importantes fonctions, le monde était dans l'état le plus déplorable et en même temps le plus digne d'intérêt. Le paganisme et le judaïsme étaient arrivés l'un et l'autre au dernière période de la décadence. Le polythéisme des Grecs et des Romains, en acquérant son entier développement, en était venu au point de choquer le sens commun de l'humanité ; les hommes les plus éclairés le rejetaient ouvertement et le tournaient en ridicule. Déjà ce scepticisme s'était étendu à la masse des peuples, et il était devenu presque universel. Et comme de l'incrédulité à la superstition la transition est infaillible et rapide, toutes les classes du peuple étaient portées à croire aux rêves, aux enchantements et à d'autres erreurs du même genre, misérables équivalents d'une foi religieuse ; les deux principaux systèmes de philosophie, le stoïcisme et le platonisme, étaient également incapables de répondre aux besoins inquiets des esprits. Le premier comprimait sans pitié les meilleurs de nos sentiments naturels, pour mettre à la place une résignation aveugle au cours inaltérable

Commentaire sur l'Épître aux Romains

des choses, sans rien promettre après cette vie qu'une existence vague et sans conscience d'elle-même. Le second réduisait toutes les religions à n'être que des formes différentes destinées à exprimer les mêmes vérités générales, et voyait dans toutes les traditions mythologiques des allégories non moins inintelligibles pour le vulgaire que les pages d'un livre pour qui ne sait pas lire. Un tel système promettait plus qu'il ne pouvait donner. Il excitait des besoins qu'il n'était pas à même de satisfaire, et par-là concourut à produire la fermentation générale qui caractérise cette époque. – Parmi les Juifs, l'état général des choses n'était guère meilleur. Tout en possédant la forme de la vraie religion, ils n'étaient que trop dépourvus de son esprit. Les Pharisiens se contentaient de la forme ; les Sadducéens étaient sceptiques, les Esséniens enthousiastes et mystiques. Tel étant l'état du monde, les hommes durent être conduits à sentir le besoin d'un guide plus sûr que la raison ou la tradition, et d'un point d'appui plus solide que n'en pouvaient offrir ni les philosophes païens, ni les sectes juives. C'est ainsi qu'au moment où fut révélé l'évangile de gloire, des milliers de cœurs, dans toutes les parties du monde, étaient déjà préparés par la grâce de Dieu à s'écrier : Voilà tout ce nous désirons, et ce qui peut seul nous sauver.

L'histoire de l'apôtre Paul montre assez qu'il était fait pour agir au sein d'un tel état de la société. Et d'abord, il naquit et probablement reçut sa première éducation à Tarse, capitale de la Cilicie, ville qui pour l'activité et le développement littéraires était presque au niveau d'Athènes et d'Alexandrie. Les anciens écrivains la placent même au-dessus de ces dernières villes sous un rapport. Dans celles-ci les étudiants étaient pour la plupart étrangers, à Tarse ils étaient indigènes.¹ Il est probable que Paul y passa la première partie de

¹ Strabon, livre 14, chap. 5

Introduction

sa vie, car le métier qu'il apprit, conformément à l'usage des Juifs, était particulièrement affecté à la Cilicie. Le poil des chèvres qui abondaient dans cette province, servait à fabriquer un drap grossier qu'on employait dans la confection des tentes. La connaissance que l'apôtre avait des auteurs grecs (1 Co 15.33 ; Tit 1.12) fait encore supposer qu'il reçut une partie du moins de son éducation dans une ville grecque. Comme écrivain il offre plusieurs traits caractéristiques qui conduisent à la même supposition. Il pousse plus loin que tous les auteurs sacrés purement juifs la méthode logique dans l'exposition de la vérité. Il y a presque toujours dans son discours un enchaînement régulier qui, alors même qu'il n'annonce pas un plan conçu d'avance, trahit l'action spontanée d'un esprit habitué aux règles de l'enseignement. Aussi ses épîtres, sans être des dissertations en forme, sont-elles bien plus logiques que des lettres ordinaires. Un autre trait distinctif de sa manière est d'avancer toujours, en discutant une question, le principe fondamental duquel dépend la solution. Ces traits et d'autres semblables qui caractérisent notre apôtre peuvent être attribués tout à la fois à sa tournure d'esprit et à sa première éducation. Nous apprenons des Écritures elles-mêmes que le Saint-Esprit, en employant des hommes comme instruments pour transmettre la vérité, n'a pas changé leurs habitudes intellectuelles : il n'a pas fait écrire les Juifs à la manière des Grecs ; il n'a pas jeté dans un moule commun tous les écrivains qu'il emploie. Chacun d'eux a conservé ses particularités de style et de manière, et ce qu'il y a de propre à chacun doit être attribué, non pas à l'inspiration qu'il a reçue, mais à son caractère et à son développement primitifs.

S'il est probable, d'après les circonstances dont nous avons parlé, que les habitudes intellectuelles de l'apôtre Paul furent influencées plus ou moins par sa naissance et sa première

Commentaire sur l'Épître aux Romains

éducation à Tarse, d'autres circonstances (comme par exemple le caractère général de son style) montrent que son séjour dans cette ville ne doit pas avoir été long, et que son éducation ne fut pas purement grecque. Nous apprenons de lui-même que sa principale éducation se fit à Jérusalem où il fut élevé, dit-il, aux pieds de Gamaliel (Ac 22.3). C'est le second trait qu'il faut noter dans la préparation providentielle de l'apôtre pour l'œuvre qu'il devait accomplir. Comme Luther se forma dans un couvent catholique, où il s'instruisit à fond de cette théologie scolastique dont il devait être le grand adversaire, ainsi l'apôtre Paul fut initié à toutes les doctrines et à tous les modes d'argumentation des Juifs, qui devaient être le principal objet de sa controverse. Les premiers adversaires de l'évangile étaient tous juifs. Les Juifs étaient si nombreux même dans les villes païennes, que ce furent eux et leurs prosélytes qui y fondèrent les églises chrétiennes. Aussi Paul, dans presque toutes ses épîtres, dispute contre des docteurs judaïsans, contre des hommes qui altéraient l'évangile par le mélange de doctrines judaïques. – Ainsi cet apôtre, celui de tous dont la sphère d'activité fut la plus étendue, était un homme profondément instruit, et formé spécialement en vue de l'œuvre à laquelle il fut appelé. Ici, comme c'est l'ordinaire en cas semblable, nous voyons Dieu accomplir ses desseins par les instruments qu'il a préparés exprès pour ce but, selon le cours ordinaire de sa providence.

En troisième lieu, Paul fut converti sans intervention humaine, et reçut l'évangile par une révélation immédiate. « Je vous déclare, mes frères, écrit-il aux Galates, que l'évangile que j'ai annoncé ne vient point de l'homme ; car je ne l'ai reçu ni appris d'aucun homme, mais par la révélation de Jésus-Christ. » Cette circonstance est importante, en ce qu'il était par-là mis au niveau des autres apôtres. Il avait vu le Seigneur Jésus, et pouvait donc être un des témoins qui attestaient sa

Introduction

résurrection ; il pouvait prétendre à l'autorité d'une inspiration de première main comme docteur et comme envoyé de Dieu. Il attachait évidemment une grande importance à ce fait, sur lequel il revient si souvent. Il possédait ainsi, indépendamment des avantages de son éducation, l'autorité et la puissance d'un apôtre de Jésus-Christ.

Son caractère naturel était ardent, énergique, sévère, inflexible. Mais sa violence et son emportement, domptés par la grâce de Dieu, firent place à la modération, la douceur, la tendresse qui respirent dans ses épîtres. Tout entier à un seul objet, celui de glorifier Jésus-Christ, il était prêt à se soumettre à tout, à tout céder pour atteindre ce but. Il cessa d'exiger que les autres pensassent et agissent précisément comme lui : pourvu qu'ils obéissent à Christ il était content, et volontiers il se pliait à leurs préjugés et tolérait leurs erreurs, aussi longtemps qu'il le pouvait sans compromettre la cause de la justice et de la vérité.

C'est ainsi que son éducation première, sa conversion et son inspiration miraculeuses, ses dispositions naturelles secondées par une abondante mesure de la grâce de Dieu, tout qualifiait notre apôtre pour son œuvre, et devait le soutenir dans ses travaux pénibles et multipliés.

ORIGINE ET ÉTAT DE L'ÉGLISE DE ROME.

Une des circonstances qui, dans les vues de la providence divine, contribuèrent le plus aux premiers progrès de l'évangile, fut la dispersion des Juifs parmi les nations environnantes. Ils se trouvaient répandus au loin dans l'Orient, en Égypte, en Syrie, dans l'Asie Mineure, en Grèce et en Italie, surtout à Rome. Comme il leur était permis, dans toute la vaste étendue de l'empire romain, de servir Dieu d'après la tradition de leurs ancêtres, ils avaient fondé un

Commentaire sur l'Épître aux Romains

grand nombre de synagogues au milieu des païens. Par-là les Apôtres, qui étaient juifs d'origine, trouvèrent partout auprès du peuple un accès facile. Les synagogues présentaient des endroits de réunion tout trouvés, où ils pouvaient tenir des assemblées régulières sans exciter les soupçons de l'autorité civile. Ils étaient sûrs de rencontrer à ces assemblées non seulement des Juifs, mais des païens aussi, et précisément la classe de païens la mieux préparée à recevoir l'évangile. La supériorité immense du monothéisme de l'Ancien Testament sur toutes les religions connues de l'antiquité, ne pouvait manquer d'attirer et de convaincre un grand nombre de païens partout où le culte judaïque était établi. Ces païens devenaient prosélytes, ou, comme les nomme le livre des Actes, *dévots*¹, c'est-à-dire adorateurs du vrai Dieu. Libres qu'ils étaient des préjugés nationaux et religieux dont les Juifs se trouvaient imbus, et convaincus en même temps de la fausseté du polythéisme, ils étaient les plus favorablement disposés de tous ceux auxquels s'adressait l'évangile. Ce furent des convertis sortis de cette classe de personnes qui formèrent la première base des églises dans un grand nombre de villes païennes. – Les témoignages de plusieurs historiens attestent qu'à Rome les Juifs et aussi les prosélytes païens étaient très nombreux. Philon nous apprend² qu'Auguste avait assigné aux Juifs pour résidence un quartier très vaste au-delà du Tibre. Il explique leur affluence dans la capitale en disant que les captifs de cette nation que Pompée y avait transportés furent affranchis par leurs maîtres, ceux-ci ne s'accommodant pas de serviteurs auxquels leur religion défendait les relations habituelles et familières avec les païens. Dion Cassius (Liv. 60, c. 6) assure que les Juifs étaient si nombreux à Rome, que Claude n'osa pas d'abord les bannir,

¹ *Eusébeis*.

² *Legatio in Caïum*, p 1041, éd. Francf.

Introduction

et se contenta de prohiber leurs assemblées. Plus tard, à la suite des émeutes qu'ils occasionnèrent, il les expulsa de la ville, comme nous l'apprenons de Suétone (*Vie de Claude*, ch.25), et de saint Luc (*Ac* 18.2). Ils y rentrèrent à la mort de Claude : on peut le conclure des écrits de Suétone et de Dion Cassius, qui parlent d'eux comme y étant très nombreux sous les règnes suivants, et aussi du contenu de notre épître, surtout des salutations du chapitre 16, qui s'adressent à des chrétiens d'origine juive.

Les auteurs païens eux-mêmes témoignent que l'établissement du culte judaïque à Rome y produisit beaucoup d'effet. Ovide parle des synagogues comme étant des lieux de réunion pour le beau monde ; Juvénal se moque des Romains qui se faisaient Juifs ¹ (*Satire* 14) ; et Tacite (*Hist.* liv. 5, ch. 5) fait mention des présents que les prosélytes de Rome envoyaient à Jérusalem. ² Tout était ainsi préparé pour que le christianisme trouvât dans la ville impériale un accès facile et y fît de rapides progrès. On ignore à quelle époque et par qui l'évangile fut introduit dans cette ville pour la première fois. Comme il existait des rapports continuels entre Rome et les provinces, et que le christianisme trouva un grand nombre de partisans en Judée, en Asie Mineure et en Grèce, il est naturel de supposer que quelques-uns de ces convertis l'auront apporté de bonne heure dans la capitale. Il n'est pas impossible que parmi ceux qui furent amenés à la foi par le ministère

¹ Quidam sortiti metuentem sabbata patrem
Nil præter nubes et cœli numen adorant :
Nee distare putant humanâ carne suillam,
Quâ pater abstinuit ; mox et præputia ponunt.
Romanas autem soliti contemnere leges,
Judaïeum ediscunt, et servant, ac metuunt jus
Tradidit arcano quodeunque volumine Moses, etc.

² Pessimus quisque, spretis religionibus patriis, tributa et stipes
illuc congregabat, unde auetæ judæorum res.

Commentaire sur l'Épître aux Romains

personnel du Seigneur, plusieurs soient ensuite allés à Rome, où ils auraient les premiers apporté l'évangile. Ce qui est bien plus vraisemblable encore, c'est que dans cette multitude de personnes rassemblées à Jérusalem le jour de la Pentecôte, et parmi lesquelles il y avait « des étrangers venus de Rome, des Juifs et des prosélytes », il s'en trouva quelques-uns pour y rapporter la connaissance de l'évangile. D'autres circonstances encore font supposer qu'il fut introduit de bonne heure dans cette ville. À l'époque où Paul écrivait son épître, la foi des Romains était connue dans tout l'empire (1.8), ce qui semble indiquer que l'église existait déjà depuis longtemps. Aquilas et Priscille, qui quittèrent Rome sur le décret de bannissement rendu par Claude, étaient probablement chrétiens avant leur départ. Rien n'indique du moins qu'ils aient été convertis par l'apôtre. Il les trouva à Corinthe, et comme ils étaient du même métier que lui, il se logea avec eux, puis les engagea à l'accompagner lorsqu'il partit pour la Syrie.

La tradition qu'on retrouve dans quelques pères de l'église, et d'après laquelle Pierre aurait fondé l'église de Rome, ne peut se concilier avec les indications que nous donne le livre des Actes. Irénée (Hæres III, 1.) dit que « Matthieu écrivait son évangile pendant « que Pierre et Paul prêchaient l'évangile à Rome et y fondaient une église. » Eusèbe (Chron. ad ann. 2 Claudii) assure que Pierre, après avoir fondé l'église d'Antioche, « alla prêcher l'Évangile à Rome. » Ces deux assertions sont inexactes. Pierre ne fonda pas l'église d'Antioche, et il ne prêcha pas à Rome en même temps que Paul. Qu'il n'était pas à Rome lors du séjour qu'y fit Paul, cela résulte du silence absolu que garde notre épître sur cette circonstance, comme aussi de ce que Paul n'en fait mention dans aucune des lettres qu'il écrivit de Rome pendant sa dernière captivité. Il est très incertain que Pierre ait même

Introduction

jamais été à Rome. La tradition de ce fait se trouve pour la première fois chez Denys de Corinthe, qui écrivait dans la dernière moitié du second siècle, et depuis lors elle paraît avoir été généralement adoptée. Elle est peu vraisemblable en soi, parce que le champ des travaux de Pierre était en orient, dans les pays voisins de Babylone ; et d'ailleurs les écrits de Denys fourmillent d'inexactitudes. Il attribue à Pierre et à Paul la fondation de l'église de Corinthe, et affirme la même chose de celle de Rome : deux assertions également erronées. Il dit aussi que Pierre et Paul souffrirent ensemble le martyre à Rome, ce qu'il est bien difficile de concilier avec le silence complet que garde Paul au sujet de Pierre pendant sa dernière captivité. L'histoire nous a donc laissés ignorer à quelle époque fut fondée l'église de Rome, et à qui revient l'honneur de cette fondation.

Quant à l'état et à la composition de cette église, on peut se les figurer d'après les circonstances que nous venons de rappeler, comme aussi d'après le contenu de l'épître. Les Juifs et les prosélytes étant à Rome très nombreux, les premiers convertis durent être pris dans ces deux classes. Ceux de la dernière toutefois paraissent avoir eu de beaucoup la prédominance ; car rien dans l'épître aux Romains ne suppose cette tendance vers le judaïsme, que l'apôtre a en vue dans celle aux Galates ; nulle part il ne paraît craindre dans l'église de Rome une défection judaïque, telle qu'elle s'était manifestée chez les chrétiens de la Galatie ; et, au contraire, les exhortations des chapitres 14 et 15 supposent plutôt que c'était le parti juif qui courait le risque d'être opprimé par celui des Gentils. – Paul s'adresse donc aux lecteurs comme à des Gentils (1.13), et réclame, en vertu de sa charge d'apôtre des Gentils, le droit de le faire avec pleine liberté et autorité (15.16). Cependant la congrégation ne se composait pas exclusivement de cette classe de convertis : on comptait dans

Commentaire sur l'Épître aux Romains

son sein un grand nombre de Juifs d'origine, et ceux-là étaient plus ou moins sous l'influence des idées judaïques. Aussi l'apôtre, ici comme dans les autres épîtres qui s'adressent à des églises semblablement composées, réfute les doctrines judaïques qui ne pouvaient se concilier avec l'évangile, et répond aux objections que leurs partisans avaient coutume d'élever contre cet évangile. Les deux éléments hétérogènes dont se composaient les églises primitives étaient sans cesse en collision, tant sur la doctrine que sur la discipline. Les Juifs insistaient plus ou moins sur leurs privilèges particuliers et leurs usages traditionnels ; les Gentils tendaient à dédaigner ou même à mépriser les scrupules et les préjugés de leurs frères plus faibles. Les principales opinions judaïques que Paul réfute dans cette épître sont les suivantes. **1.** Que la relation avec Abraham par la seule descendance naturelle et par l'alliance de la circoncision jointe à l'observation de la loi, suffisait pour assurer la faveur de Dieu. **2.** Que les bienfaits du royaume du Messie étaient restreints aux seuls Juifs et à ceux des Gentils qui consentiraient à passer par le prosélytisme. **3.** Que la soumission envers les magistrats païens était incompatible avec la dignité du peuple de Dieu, comme avec ce qu'ils devaient au Messie en tant que roi. – Plusieurs endroits de l'Écriture, aussi bien que les autres écrits des Juifs, témoignent clairement que leur confiance reposait principalement sur l'alliance de Dieu avec Abraham, et sur le culte et la loi qui s'y rattachaient. Notre Sauveur s'adresse ainsi à son peuple (Lu 3.8) : « Ne dites pas : Nous avons Abraham pour père, car je vous dis que de ces pierres mêmes Dieu peut susciter des enfants à Abraham. » Passage qui suppose évidemment chez les Juifs cette opinion, qu'il suffisait d'avoir Abraham pour père pour être assuré de la faveur de Dieu. D'après la doctrine des rabbins, Dieu avait promis que tous les descendants d'Abraham, si méchants qu'ils pussent

Introduction

être, seraient sauvés en considération de ses mérites. Justin matyr nous apprend que de son temps encore c'était là le fondement principal de la confiance des Juifs. « Vos rabbins, leur dit-il, se trompent eux-mêmes et nous trompent quand ils prétendent que le royaume des cieux est préparé pour tous ceux qui descendent naturellement d'Abraham, fussent-ils pécheurs et incrédules (Dialogue avec Tryphon). » – Ils avaient coutume de dire : « Grande est la vertu de la « circoncision : nul circoncis ne va en enfer. » Et une de leurs maximes favorites était celle-ci : « Tout Israël aura part à la vie éternelle. »¹

La seconde erreur capitale des Juifs était une conséquence naturelle de la première. Si le salut était assuré par la relation avec Abraham, ceux-là seuls pouvaient y avoir part qui étaient unis à ce père de la nation. Il n'est aucune croyance du peuple juif qui ressorte plus évidemment des livres saints que celle-ci, savoir qu'ils étaient de beaucoup supérieurs aux Gentils ; que la théocratie avec tous ses avantages leur appartenait en propre, et que les autres peuples ne pouvaient arriver même à une condition inférieure dans le royaume du Messie, qu'en passant par le judaïsme.

La répugnance des Juifs à se soumettre aux magistrats païens provenait en partie de la haute idée qu'ils avaient de leur propre dignité, et de leur mépris pour les autres nations ; en partie des idées fausses qu'ils entretenaient sur la nature du royaume du Messie, et en partie aussi, on n'en peut douter, des vexations et de l'oppression particulières dont ils étaient l'objet. Que cette répugnance fût chez eux une disposition dominante, c'est ce qui résulte de ce fait attesté par les évangiles, qu'ils mettaient en question s'il était même

¹ Voyez Raymundi Martini Pugio Fidei, p. III. Disc. 3, c. 16. Pococke, Miscellanées, p. 172, 227. Witsius, Miscellanées, P. II, p. 553. Michaelis, Intr. N. T. vol. 3, p. 93.

Commentaire sur l'Épître aux Romains

légitime de payer tribut à César ; de leur assertion qu'ils n'avaient jamais été les sujets de personne, étant les enfants d'Abraham (Jn 8.33) ; comme aussi de leurs révoltes continues, qui amenèrent d'abord leur bannissement de Rome, et enfin la destruction totale de leur ville.

Les circonstances où se trouvait l'église de Rome, composée qu'elle était de convertis juifs d'origine et de Gentils ; entourée de Juifs qui insistaient encore sur la nécessité de la circoncision, de l'obéissance légale, et de la relation avec Abraham : ces circonstances, qui devaient amener des différences de vues et des divisions entre les membres de cette église, expliquent suffisamment la caractère de notre épître.

ÉPOQUE ET LIEU DE LA RÉDACTION.

Nous ne possédons pas les dates nécessaire pour fixer avec précision la chronologie de la vie et des écrits de l'apôtre Paul. Le plus souvent on ne peut qu'arriver, en comparant entre elles différentes circonstances, à une date approximative des principaux événements de sa vie. À l'égard de cette épître, il est évident, d'après son contenu, qu'elle fut écrite quand Paul était sur le point de partir pour son dernier voyage à Jérusalem. Il dit au 15^e chapitre que les chrétiens de Macédoine et d'Achaïe avaient fait une collecte pour les chrétiens pauvres de Jérusalem, et qu'il allait partir pour cette ville (15.25). Ce voyage, dont il est aussi parlé au 20^e chapitre des Actes, eut lieu probablement au printemps de l'année 58 ou 59 (Ac 20.16). C'est la date qui s'accorde le mieux avec la captivité de quatre ans que Paul eut à subir, à Césarée d'abord, puis à Rome, et qui se termina, selon toute probabilité, en 62 ou 63. Ses travaux subséquents et sa seconde captivité combleraient l'intervalle des deux ou trois ans qui s'écoulèrent jusqu'à son martyre sur la fin du règne de Néron.

Introduction

L'épître aux Romains fut écrite de Corinthe, comme on peut le conclure de la recommandation spéciale de Phœbé, diaconesse de l'église voisine de cette ville, et qui fut probablement chargée de porter la lettre (16.1) ; des salutations adressées aux chrétiens de Rome de la part d'Eraste et de Gaïus, qui tous les deux résidaient à Corinthe (16.23, comp. 2 Ti 4.20 ; 1 Co 1.14) ; enfin du récit que nous trouvons dans le livre des Actes (20.2,3) du voyage que Paul fit en Grèce depuis la Macédoine, avant de partir pour Jérusalem avec la contribution dont il était porteur.

AUTHENTICITÉ DE L'ÉPÎTRE.

On ne peut raisonnablement mettre en doute que cette épître ait été écrite par l'apôtre Paul. **1.** Elle se donne pour être de lui : elle porte sa signature, et parle toujours en son nom. **2.** Elle a été généralement reconnue pour être de Paul, depuis l'âge apostolique jusqu'à nos jours ; une longue suite d'auteurs l'ont citée comme telle, et son autorité divine a été reconnue dans toutes les églises. Il faudrait, pour renverser son authenticité, trouver à ces faits une explication satisfaisante dans la supposition contraire. Les passages des anciens auteurs où cette épître est citée sont très nombreux. ¹ **3.** Les preuves internes ne sont pas moins décisives en sa faveur. **A.** D'abord, elle est évidemment l'œuvre d'un Juif familiarisé avec le texte hébreu de l'Ancien Testament et la version des Septante : c'est ce qu'emporte nécessairement le langage et le style de cet écrit, comme aussi la connaissance intime qu'il suppose des opinions et des préjugés judaïques. **B.** Elle est parfaitement d'accord, pour le style et le mode d'argumentation, avec les autres épîtres de Paul. **C.** À l'égard, soit

¹ Voyez-les recueillis dans Lardner, *Credibility*, vol. II.

Commentaire sur l'Épître aux Romains

de la vérité et de l'importance des doctrines, soit de l'élévation et de la pureté des sentiments, elle est infiniment supérieure aux écrits purement humains de l'âge où elle a paru. En comparant les véritables écrits apostoliques avec les productions apocryphes des deux premiers siècles, on acquiert une preuve indirecte des plus fortes de l'authenticité et de la divine inspiration des premiers. **D.** Les coïncidences accidentelles et impossibles à prévoir, sur des faits historiques, entre cette épître et d'autres portions du Nouveau Testament, témoignent de la manière la plus évidente qu'elle est sortie de la plume de l'apôtre. Comparez Romains 15.25-31 avec Actes 20.2,3 ; 24.17 ; 1 Co 16.1-4 ; 2 Co 8.1-4 ; 9.2 ; Ro 16.21-23 avec Actes 20.4 ; Ro 16.3 suiv. avec Ac 18.2,18-26 ; 1 Co 16,19, etc. (Voy. les *Horæ Paulinæ* de Paley). **4.** Indépendamment de ces preuves positives, on peut invoquer une considération négative d'une grande importance, c'est qu'il n'y a aucun motif de suspecter l'authenticité de l'épître aux Romains. Point de divergence entre cette épître et les autres écrits sacrés ; point de témoignages contraires chez les anciens pères de l'église ; point de difficultés historiques ou critiques à lever avant de reconnaître ici l'œuvre de Paul. — En sorte qu'il n'y a point de livre dans la Bible ni dans l'antiquité profane, dont l'authenticité soit mieux établie que celle de notre épître.

ANALYSE DE L'ÉPÎTRE.

On peut distinguer dans cette épître trois parties. La première, qui comprend les huit premiers chapitres, est consacrée à discuter la doctrine de la justification et ses conséquences. La seconde, embrassant les chapitres 9, 10 et 11, traite de la vocation des Gentils, du rejet et de la conversion future des Juifs. La troisième renferme des exhortations pratiques et des salutations aux chrétiens de Rome.

Introduction

L'apôtre commence la *première partie* en saluant les chrétiens de Rome : il rend hommage à leur foi, leur exprime son désir de les voir, et la disposition où il était de prêcher l'évangile à Rome, disposition qui reposait sur la conviction que l'évangile révélé était pour les hommes l'unique moyen de salut, savoir par la foi en Jésus-Christ ; et ce moyen était également applicable à l'humanité entière, aux Gentils comme aux Juifs, 1.1-17. Paul introduit ainsi les deux sujets capitaux de l'épître.

Pour établir sa doctrine de la justification, il prouve d'abord que les Gentils ne peuvent être sauvés par leurs œuvres 1.18-32 ; puis il établit la même thèse à l'égard des Juifs, chapitre 2 ; 3.1-20. Après avoir ainsi montré que le salut par les œuvres n'est pas applicable à des hommes pécheurs, il développe le moyen de salut que présente l'évangile, 3.21-31. Dans les chapitres 4 et 5, il confirme la vérité et l'excellence de ce moyen de salut. Dans les deux suivants, il réfute l'objection naturelle contre la doctrine d'un salut gratuit, savoir que cette doctrine tend à favoriser le péché ; en même temps il indique le but véritable et les effets de la loi. Enfin le chapitre 8 expose avec de beaux développements la sécurité entière de tous ceux qui placent leur confiance en Christ.

Dans son argumentation contre les Gentils, Paul pose le principe que Dieu punira le péché, 1.18 ; et il prouve ensuite qu'ils sont coupables à la fois d'impiété et d'immoralité, puisque, bien que possédant une connaissance de Dieu suffisante, il ne l'ont pas adoré, mais se sont tournés vers les idoles, et se sont abandonnés à tous les genres d'iniquités, 1.19-32.

Puis venant à ce qui concerne les Juifs, il commence par développer le principe général de la justice divine, en insistant surtout sur l'impartialité de Dieu qui jugera tous les hommes, Juifs et Gentils, selon leurs œuvres, et selon la lumière

Commentaire sur l'Épître aux Romains

qui leur a été respectivement départie, 2.1-16. Jugés d'après cette règle, les Juifs sont exposés à la condamnation aussi justement et aussi certainement que les Gentils, 2.17-29.

Les privilèges particuliers des Juifs n'empêchent pas qu'ils doivent être jugés sur les mêmes principes que les autres hommes ; et ainsi jugés, ils sont trouvés coupables devant Dieu. Tous les hommes donc, comme le prouvent d'ailleurs un grand nombre de déclarations des Écritures, tous sont sous la condamnation, et ne sauraient par conséquent être justifiés par leurs œuvres, 3.1-20.

L'évangile présente le seul moyen par lequel les hommes puissent être justifiés devant Dieu : moyen qui est entièrement gratuit ; dont la condition est la foi ; qui est fondé sur la rédemption en Christ ; qui réconcilie la justice de Dieu et sa miséricorde, humilie l'homme, pose le fondement d'une religion universelle, et établit la loi, 3.21-31.

La vérité de cette doctrine est appuyée par l'exemple d'Abraham, le témoignage de David, la nature de l'alliance que Dieu a faite avec Abraham et sa postérité, enfin par la nature de la loi. L'apôtre propose aux chrétiens la conduite d'Abraham comme modèle et comme sujet d'encouragement, 4.1-25.

La justification par la foi en Christ assure la paix avec Dieu, la joie dans la vie présente, et l'assurance de la vie éternelle, 5.1-11. La dispensation que Dieu emploie pour sauver les pécheurs est donc analogue à celle qui les a placés sous la condamnation. Comme par suite du péché d'un seul, une sentence de condamnation a été prononcée sur tous les hommes, ainsi en vertu de la justice d'un seul, tous seront justifiés, 5.12-21.

La doctrine de la justification gratuite des pécheurs ne saurait tendre à favoriser le péché, parce que telle est la nature de l'union avec Christ, et tel l'effet de sa mort, que tous

Introduction

ceux qui ont part aux bienfaits de cette mort éprouvent l'influence sanctifiante de sa vie, 6.1-11. En outre, l'objection provient de ce qu'on méconnaît l'effet et le but de la loi, ainsi que la nature de la sanctification. La libération du joug de la loi et de l'esprit servilement légal est nécessaire à la sainteté. Quand le chrétien est délivré de cet esclavage, il devient l'esclave de Dieu et il est amené sous une influence qui assure efficacement son obéissance, 6.12-23.

Ainsi, de même qu'une femme, pour s'unir à un second mari, doit d'abord être libérée du premier, de même le chrétien, pour pouvoir s'unir à Christ et porter les fruits que Dieu demande, doit premièrement être affranchi de la loi, 7.1-6.

Cette nécessité d'être délivré de la loi ne résulte pas de ce que la loi soit un mal, mais de la nature du cas. La loi n'est que la déclaration officielle du devoir, laquelle ne saurait changer le cœur du pécheur. Son véritable objet est de produire la conviction du péché (v. 7-13), et, quand le cœur est renouvelé, d'exciter l'approbation et l'amour pour l'excellence qui brille en elle ; mais elle ne peut opérer la destruction du péché. C'est ce que peut seule accomplir la grâce de Dieu en Jésus-Christ, 7.7-25.

Ceux donc qui sont en Christ sont dans un état de sécurité parfaite. Ils sont affranchis de la loi ; en eux habite l'Esprit qui donne la vie ; ils sont enfants de Dieu ; ils sont choisis, appelés et justifiés d'après le décret divin, et ils sont l'objet de l'amour de Dieu qui ne change pas, 8.1-39.

La *seconde partie* de l'épître a pour but de montrer à quels hommes sont offerts les bienfaits du royaume de Christ, et d'exposer les vues de Dieu à l'égard des Juifs. – L'apôtre, après avoir protesté de son affection pour son peuple, établit que Dieu ne s'est pas engagé à tenir pour ses enfants les descendants d'Abraham, mais qu'il a liberté entière de choisir ceux qu'il veut pour les héritiers de son royaume. Ce droit

Commentaire sur l'Épître aux Romains

de Dieu de faire miséricorde à qui il veut, Paul le prouve par les déclarations de l'Écriture et par les dispensations de la providence. Il fait voir que cette doctrine de la souveraineté divine n'est incompatible ni avec le caractère de Dieu ni avec la responsabilité de l'homme, parce que Dieu ne fait que choisir parmi des êtres qui n'ont rien mérité ceux qu'il veut pour en faire les objets de sa miséricorde, et qu'il abandonne les autres au juste salaire de leurs péchés, 9.1-24.

Aussi Dieu a-t-il prédit dès les temps anciens qu'il appellerait les Gentils et que les Juifs seraient rejetés ; ce rejet des Juifs était la conséquence de leur incrédulité, 9.25-33 ; 10.1-5. Paul ensuite oppose l'un à l'autre les deux moyens de salut, pour montrer que celui de la loi est impraticable, au lieu que celui de l'évangile est simple, facile, et applicable à tous les hommes. Il faut donc qu'il soit prêché à tous les hommes, conformément à l'intention révélée de Dieu, 10.6-21.

Le rejet des Juifs n'est pas total : l'église chrétienne avait vu entrer dans son sein un grand nombre d'entre eux qui appartenaient à l'élection de grâce, 11.1-10. Ce rejet n'est pas non plus final : il y aura, dans les temps à venir, une conversion générale du peuple juif à Christ, et ainsi tout Israël sera sauvé, 11.11-36.

La *troisième partie* ou partie pratique de l'épître, consiste en préceptes relatifs, d'abord aux devoirs généraux des chrétiens dans leurs différents rapports avec Dieu, 12 ; puis à leurs devoirs civils ou politiques, 13 ; enfin, à leurs devoirs ecclésiastiques, à ce qu'ils se doivent mutuellement comme membres de l'église, 14 ; 15.1-13.

L'épître se termine par la mention des travaux et des projets de l'apôtre, 15.14-33, et par les salutations d'usage, 16.

CHAPITRE

1

SOMMAIRE.

Ce chapitre se compose de deux sections. La première, qui se termine au verset 17 contient l'introduction générale de l'épître. La seconde, qui s'étend du verset 18 à la fin du chapitre, contient l'argumentation destinée à prouver que la déclaration des versets 16 et 17, savoir que la foi peut seule faire obtenir la justification, est vraie à l'égard des païens.

CHAPITRE 1.1-17.

ANALYSE.

Cette section peut se diviser en deux parties. La première (v.1-7) contient la salutation ; la seconde (8-17) l'introduction de l'épître. Paul commence par s'annoncer comme un docteur qui a reçu une mission divine, qui a été mis à part pour prêcher l'évangile. À l'égard de cet évangile il dit : **1.** Qu'il a été promis, et par-là même promulgué partiellement dans l'Ancien Testament, v. 2. **2.** Que son grand objet est Jésus-Christ, v. 3. Christ est, quant à sa nature humaine, fils de David ; quant à sa nature divine, fils de Dieu, v. 3,4.

Commentaire sur l'Épître aux Romains

C'est de cette personne divine que Paul avait reçu sa charge d'apôtre. L'objet de cette charge était d'amener les hommes à croire à l'évangile ; et le champ de ses travaux s'étendait à toutes les nations, v. 5. Les Romains y étaient donc compris, v. 6. C'est pourquoi il souhaite aux chrétiens de Rome la grâce et la paix, v. 7. Ici se termine la salutation.

Après avoir montré en quel caractère et de quel droit il s'adressait à eux, l'apôtre introduit le sujet de sa lettre en leur exprimant son respect et son affection. Il rend grâces à Dieu non seulement de ce qu'ils ont cru, mais de ce que leur foi est partout connue et célébrée, v. 9. Comme preuve de l'intérêt qu'il leur porte, il déclare : **1.** Qu'il priaït pour eux constamment, v. 9. **2.** Qu'il avait un ardent désir de les voir, v. 10,11. **3.** Que son désir de les voir provenait de celui qu'il avait de leur faire du bien, et de recueillir quelques fruits de son ministère parmi eux, comme chez les autres Gentils, v. 12,13. Étant sous l'obligation expresse de prêcher à tous les hommes, sages et ignorants, il était prêt par conséquent à prêcher même à Rome, v. 14,15. Cette disposition à prêcher provenait de la haute idée qu'il avait de l'évangile ; et son respect pour l'évangile n'était pas fondé seulement sur son excellent système de morale, mais sur son efficacité pour sauver tous ceux qui croient, soit Juifs, soit Gentils, v. 16. Cette efficacité de l'évangile résulte de ce qu'il enseigne le vrai moyen de justification, qui est la justification par la foi, v. 17. – On peut remarquer de quelle manière ingénieuse et naturelle à la fois l'apôtre introduit les deux grands sujets de l'épître : quel est le moyen de salut, et quels sont les hommes auxquels ce salut est offert.

COMMENTAIRE

1. *Paul, serviteur de Jésus-Christ, appelé à être apôtre, séparé l'évangile de Dieu.* – Paul. En Judée, comme dans le

Chapitre 1

reste de l'orient, les noms étaient ordinairement significatifs. C'est ainsi que *Saul* veut dire *le demandé*. Souvent ces noms étaient changés à l'occasion de quelque événement remarquable dans la vie de ceux qui les portaient ; comme ce fut le cas pour Abraham et pour Jacob, Ge 17.5 ; 32.28. Ce changement avait lieu surtout lorsque l'individu était promu à quelque charge ou dignité nouvelle, Ge 41.45. Da 1.6,7. De là un nouveau nom est quelquefois synonyme d'une dignité nouvelle, Ap 2.17. Comme Paul paraît avoir reçu ce nom peu après son entrée en charge comme apôtre, on a souvent supposé, et non sans quelque vraisemblance, que son nom fut changé à l'occasion de sa vocation nouvelle. C'est ainsi que Simon, lorsqu'il fut appelé à l'apostolat, reçut le nom de Céphas ou de Pierre, Jean 1.43. Matthieu 10.2. Cependant, comme il était ordinaire aux Juifs, qui avaient de fréquentes relations avec les étrangers, de porter deux noms, l'un juif et l'autre grec ou romain, noms qui étaient quelquefois tout à fait différents, comme Hillel et Pollion, d'autres fois assez semblables, comme Silas et Silvain, – on peut supposer, ce semble, avec plus de probabilité, que l'apôtre s'appelait Saul chez les Juifs, et Paul chez les païens. Comme il était l'apôtre des Gentils, et comme toutes ses épîtres, celle aux Hébreux exceptée, s'adressent à des églises fondées parmi les païens, il n'est pas étonnant qu'il se nomme Paul, et non Saul. – Il se donne le titre de *Serviteur de Jésus-Christ*. Ce terme est fréquent pour désigner la relation qui, sous le Nouveau Testament, liait les apôtres à Christ, Ga 1.10. Ph 1.1 etc. ; et cela d'après l'Ancien Testament, où le titre de *Serviteur de Dieu* s'emploie pour la relation dans laquelle entrait avec Dieu quiconque se consacrait à son service d'une manière spéciale, Jos 24.29 ; No 12.7 ; Jg 2.8 etc., etc. C'est donc une désignation générale d'office.

Commentaire sur l'Épître aux Romains

Appelé apôtre. Le mot que nous traduisons *appelé*, signifie aussi *choisi, appointé*, voy. v. 6,7 ; 1 Co 1.1 et 24 ; Ro 8.27 comp. És 48.12 : « Écoute-moi, Jacob, et toi Israël, *mon appelé* », c'est-à-dire *mon élu* ; 51.2 ; 42.6. Dans les épîtres du Nouveau Testament, ce mot n'est que rarement et peut-être jamais employé pour l'appel *extérieur*, pour la simple invitation à une charge ou à une bénédiction ; il renferme toujours l'idée d'un appel efficace, d'un choix ou d'un mandat. Paul commence ainsi un grand nombre de ses épîtres en insistant sur sa mission divine comme apôtre, parce qu'il avait reçu sa charge d'une manière différente des autres apôtres, et que la validité de son apostolat avait été souvent remise en question.

Le titre d'*apôtre* ou d'*envoyé* s'applique exclusivement, à peu d'exceptions près, aux trente disciples que Jésus-Christ avait choisis pour transmettre aux hommes le message du salut ; pour justifier ce message par des miracles, Hé 2.4, et surtout par le témoignage qu'ils pouvaient rendre à la résurrection de Christ en qualité de témoins oculaires, Ac 1.22 ; 2.32 ; 3.15 ; 1 Co 15.15 ; enfin pour organiser l'église chrétienne en y instituant des fonctionnaires et en réglant les affaires générales. Il était donc nécessaire pour être apôtre d'avoir vu Christ après sa résurrection, 1 Co 9.1.

Séparé pour l'évangile de Dieu. Le mot *séparé* renferme la double idée de mettre à part et de conférer un mandat. Lé 20.24,26 ; Ac 13.2 ; Ga 1.15. Paul avait été choisi et mis à part pour prêcher l'*évangile de Dieu*, c'est-à-dire l'évangile dont Dieu est l'auteur.

2. Qu'il avait promis auparavant par ses prophètes dans les saintes Écritures. Il importait particulièrement au but de l'apôtre d'établir que l'évangile qu'il annonçait n'était pas une doctrine nouvelle, ni (bien moins encore) opposée à des écrits auxquels ses lecteurs reconnaissaient une autorité divine. Aussi revient-il souvent à cette idée en parlant, soit du

Chapitre 1

moyen de salut, 3.21 ; 10.11 etc. ; soit du rejet des Juifs, 9.27,33 ; 10.20,21 ; soit de la vocation des Gentils, 9.25 ; 10.19, etc. Voy. Lu 24.44 ; Jn 12.16 ; Ac 10.43.

3, 4. *Touchant son fils Jésus-Christ notre Seigneur, qui a été fait de la postérité de David, selon la chair, et qui a déclaré être le fils de Dieu avec puissance selon l'Esprit de sainteté, par la résurrection d'entre les morts.* Le v. 3 se lie à la fin du précédent, et indique quel est le grand objet de cet évangile que Paul avait mission de prêcher. Cet objet qui renferme tous les autres, c'est le Fils de Dieu. À peine Paul l'a-t-il nommé, qu'il déclare la nature de ce personnage si relevé. Le passage qui suit offre donc un intérêt particulier, comme exposant nettement les vues de l'apôtre sur le caractère de Christ, et le sens qu'il attachait à ce terme, *Fils de Dieu*.

On a donné de ce passage trois interprétations principales. D'après la première, le sens serait : Jésus-Christ était, *quant à sa nature humaine*, fils de David ; mais il a été clairement démontré par sa résurrection qu'il était, *quant à sa nature divine*, fils de Dieu. D'après la seconde : Christ était, *dans son état d'abaissement*, fils de David, mais il a été établi fils de Dieu *dans son état de gloire*, par sa résurrection, ou après sa résurrection. D'après la troisième : Christ était fils de David, quant à sa nature humaine, mais il a été déclaré fils de Dieu, *conformément aux Écritures*, par sa résurrection.

La première interprétation se recommande par les considérations suivantes. **1.** Le sens qu'elle donne aux différentes incises est justifié par l'usage et réclamé par le contexte. C'est ce que prouvera l'examen successif de chacune de ces incises. **2.** L'antithèse appelle cette interprétation : Christ était *quant à l'une de ses deux natures*, fils de David ; *quant à l'autre*, fils de Dieu. **3.** Elle est en rapport avec ce qui nous est dit ailleurs de la dignité de Christ comme fils de Dieu,

Commentaire sur l'Épître aux Romains

Jn 5.17 ; 10.30-33 ; Hé 1.4-8. **4.** Enfin les autres interprétations rencontrent des objections insolubles.

Qui a été fait de la postérité de David, selon la chair. *A été fait*, c'est-à-dire *est né*, ce qui est le sens du même mot, Ga 4.4 ; Jn 8.41 ; 1 Pi 3.6. L'expression *selon la chair* a été entendue de diverses manières. Comme le mot *chair* est très souvent employé pour dire *les hommes* (exemples : *toute chair nulle chair*, etc.), il sert à désigner la nature humaine, et ordinairement, la nature humaine considérée en elle-même, comme séparée de l'Esprit de Dieu, conséquemment avec les notions accessoires de faiblesse et de corruption. De là dans les expressions « être né de la chair », Jn 3.6 ; « être dans la chair », Ro 8.7 ; « vivre selon la chair », 8.13 ; les œuvres de la chair », Ga 5.19 ; et autres du même genre, ce terme désigne la nature humaine en tant qu'elle est corrompue. Mais cette notion accessoire disparaît bien entendu, lorsque le mot est employé par rapport à Christ : ex. « il est venu en chair », 1 Jn 4.2 ; « il a été manifesté en chair », 1 Ti 3.16 ; « il a été fait chair », Jn 1.14, etc. Dans tous ces passages, le mot *chair* désigne la nature humaine, c'est-à-dire non pas seulement le corps ou la partie visible de l'homme, ni sa condition purement extérieure, mais tout ce qu'a eu de commun avec les autres hommes Jésus-Christ, qui a été fait semblable en tout à ses frères, excepté quant au péché. Ainsi dans notre passage, comme dans le parallèle 9.5, *quant à la chair* veut dire *en tant qu'il était homme, quant à sa nature humaine*. Cette interprétation est donc conforme à l'usage et au sens naturel du mot. Elle est de plus réclamée par le contexte. Dans quel sens Christ était-il fils de David ou descendu de la famille de David, sinon, en tant qu'il était homme ?

Le sens de *déclarer*, que nous donnons au verbe grec ¹, est défendu : **1.** Par l'étymologie. La racine de ce mot veut

¹ *Oristhéntos*

Chapitre 1

dire *limite*, et il signifie littéralement : *poser des limites, déterminer*, sens qu'il a fréquemment dans l'usage. *Déterminer* tient de près à *instituer*, ou à *nommer, déclarer, faire connaître* une personne ou une chose dans sa vraie nature. Il est vrai que dans le Nouveau Testament, comme dans le grec profane, le mot sert généralement à exprimer la première idée, celle d'instituer, mais souvent le sens que lui donne notre version est compris dans l'autre, Ac 10.42 ; 17.31. **2.** Les commentateurs grecs Chrysostome et Théodoret, ainsi que la version syriaque, l'expliquent comme nous. **3.** Cette explication, n'attribue pas au mot un sens nouveau, elle suppose seulement qu'il est employé dans un sens familier et populaire. Morus nous apprend que dans la vie ordinaire il veut dire *confirmer, rendre certain*. L'expression de l'apôtre équivaldrait donc à celle-ci : « Il a été confirmé ou rendu certain que Jésus est fils de Dieu ». **4.** Il peut y avoir ici allusion à l'usage fréquent dans la Bible d'employer les mots dans un sens déclaratif. Par exemple, *rendre coupable* signifie souvent prononcer la culpabilité ; *rendre juste*, c'est déclarer juste. Ainsi, en admettant que le sens littéral des mots serait : « Rendu fils de Dieu par sa résurrection », pourrait, en restant strictement fidèle à l'usage, les interpréter ainsi : *Déclaré être* fils de Dieu ¹. **5.** Le contexte exige impérieusement cette interprétation ; car il n'est point vrai que Christ ait été rendu fils de Dieu par sa résurrection, puisqu'il l'était auparavant. **6.** Le passage entendu autrement, serait en opposition avec d'autres déclarations des écrivains sacrés, comme Ac 1.22, etc., qui présentent la résurrection de Christ comme une preuve de ce qu'il était, non comme l'ayant rendu fils de Dieu ni roi.

¹ La grande majorité des commentateurs entendent *oristhéntos* dans ce sens, quelles que soient d'ailleurs leurs explications de la suite du passage. Ainsi KOPPE, FLATT, THOLUCK, sans parler des anciens.